

AVANT DE PRENDRE RDV

VALIDITÉ

Depuis le 14 Juin 2021, les nouvelles cartes d'identité électroniques sont automatiquement valables 10 ans pour toute personne majeure ou mineure. Les anciennes cartes d'identité mises en circulation à partir de 2004 **restent valables 5 ans supplémentaires, en France**, jusqu'en 2031 Cette mesure (10 + 5 ans) s'applique uniquement aux cartes d'identité délivrées aux personnes majeures.

La préfecture accepte de refaire les cartes d'identité pour le motif d'un changement d'état civil ou en cas de voyage sur présentation d'un justificatif, si la personne n'est pas en possession d'un passeport en cours de validité.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Imprimé à compléter en ligne via le site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr> sans obligation d'imprimer le formulaire (démarche gratuite). Conserver le **numéro** de pré-demande **à indiquer en mairie** (indispensable lors du rendez-vous) Il vous sera demandé de compléter le nom, tous les prénoms, date et lieu de naissance de vos parents (même si ces derniers sont décédés. Le livret de famille de vos parents peut vous fournir ces éléments tout comme votre acte de naissance).

Renouvellement simplifié sous certaines conditions pour les passeports biométriques.

PHOTO D'IDENTITÉ AUX NORMES

En couleur, ressemblante, de moins de 6 mois.

Critères stricts : tête nue, expression neutre, ne pas sourire, bouche fermée, visage dégagé (front et oreilles visibles), yeux ouverts, et fixant l'objectif, cou dégagé, **sans lunettes (pour éviter les reflets), sans accessoires dans les cheveux**. La photographie doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur. **La photo doit être de très bonne qualité**. Pas de photo scannée, ni photocopiée, sans pliures ni traces. **Les photos d'école ne sont pas acceptées. Ne pas découper la photo.**

PIECES A FOURNIR

TIMBRES FISCAUX

<https://timbres.impots.gouv.fr>, au trésor public ou dans un bureau de tabac (montant exact) :

Le passeport :

- 86€ pour un majeur
- 42€ pour un mineur de 15 ans et plus
- 17€ pour un mineur de moins de 15 ans

La carte d'identité : c'est un titre gratuit, sauf dans le cas d'un renouvellement pour perte ou vol. 25€ pour le renouvellement pour perte / vol d'une carte nationale d'identité.

- **En cas de vol :** présenter l'original de la déclaration de vol, établie à la gendarmerie.
- **En cas de perte :** la déclaration sera établie lors de votre rendez-vous en mairie.

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

- Le titre d'identité à renouveler
- Une pièce d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans (carte d'identité ou passeport).
- À défaut, un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf COMEDEC voir au verso).

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

De moins de 1 an à votre nom et prénom, (*sauf si dispense dans le cadre du dispositif dématérialisé Justif'Adresse*), tels que titre de propriété, quittance de loyer informatisée, avis d'imposition ou nonimposition, taxe d'habitation, attestation ou facture d'électricité, facture d'eau ou de téléphone, attestation d'assurance habitation, relevé CAF mentionnant des aides liées au logement.

Pour les personnes habitant chez des particuliers fournir à la fois :

- Une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois.
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant
- Une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

CAS PARTICULIERS

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR UN MINEUR

Présenter la pièce d'identité du représentant légal

- **En cas de nom d'usage**, autorisation écrite du 2e parent et pièce d'identité même en cas de renouvellement.
- **En cas de résidence alternée**, fournir les deux justificatifs de domicile, la pièce d'identité pour chacun des parents, le jugement de divorce définitif ou une attestation sur l'honneur / convention signée des deux parents.

EN CAS DE NOM D'USAGE

Pour les demandeurs souhaitant ajouter un deuxième nom, fournir l'acte d'état civil correspondant.

En cas de divorce, joindre le jugement du tribunal qui autorise l'utilisation du nom de l'époux / épouse ou autorisation de l'époux / épouse accompagnée de sa carte d'identité.

En cas de veuvage, joindre l'acte de décès du conjoint. *À titre indicatif, le nom d'usage se distingue du nom de famille qui est le seul inscrit sur les actes de l'état-civil. Le nom d'usage est le nom qu'une personne peut utiliser dans sa vie quotidienne et qu'elle peut, dans certains cas, faire figurer sur les documents officiels d'identité (passeport, etc.) et dans ses courriers administratifs.*

COMEDEC

Le dispositif COMEDEC est un dispositif dématérialisé de délivrance de données de l'état civil. Pour vérifier si votre ville de naissance est adhérente, rendez-vous sur le site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr> rubrique : carte d'identité et passeport.

DELAIS

DÉLAIS D'OBTENTION

Les titres ne sont pas fabriqués sur place. Les délais de délivrance sont aléatoires en fonction des périodes de l'année. Il est donc conseillé d'anticiper au maximum sa demande.

Pour suivre votre demande : <https://passeport.ants.gouv.fr/servicesassocies/ou-en-est-mon-passeport-cni>

DESTRUCTION DES TITRES

Le titre non réclamé à l'issue d'une période de trois mois est automatiquement détruit. Une nouvelle demande sera nécessaire.

QUELQUES SITES PRATIQUES

- www.ploudalmezeau.fr/
- www.ants.gouv.fr
- www.diplomatie.gouv.fr